

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

entre

**Nom du bénéficiaire :**

adresse :

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représenté par :

Fonction :

et

**Cerema**

Numéro SIRET : 130 018 310 00016

Adresse :

Cité des Mobilités

25 avenue François Mitterrand

CS 92803

69674 BRON Cedex

Représenté par : Pascal BERTEAUD

Fonction : Directeur général du CEREMA

**Adresse de correspondance**

Cerema Méditerranée/MVP

Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

30, avenue Albert Einstein CS 70499

13593 Aix en Provence cedex 3

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 13679 69  
auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes**

### I. OBJET, NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le Cerema sur le sujet suivant :

***Construire votre politique cyclable***

**Nature** de l'action de formation conformément à l'article L. 6313-1 du code du travail : actions de perfectionnement des connaissances.

Le **programme détaillé** de l'action de formation est téléchargeable sur le site internet du cerema : <https://www.cerema.fr/fr/activites/services/formation-construire-votre-politique-cyclable>

**Nombre d'heures** par stagiaire : 12 h

**Horaires** de formation : 09h00 – 12h00 & 13h30 – 17h00

L'**effectif formé** s'élève à 15 personnes maximum par session.

## II. DATES et LIEUX DES SESSIONS DE FORMATION

La formation « Construire votre politique cyclable » est proposée sur six sites en 2021 :

<b>Aix-en-Provence</b>	<b>les 9 &amp; 10 mars 2021</b>
<b>Nantes</b>	<b>les 6 &amp; 7 avril 2021</b>
<b>Lyon</b>	<b>les 11 &amp; 12 mai 2021</b>
<b>Lille</b>	<b>les 15 et 16 juin 2021</b>
<b>Rouen</b>	<b>les 28 &amp; 29 septembre 2021</b>
<b>Bordeaux</b>	<b>les 14 &amp; 15 octobre 2021</b>

Les formations se déroulent en présentiel avec une visite technique et commentée à vélo.

## III. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION À L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants suivants :

Identité : nom et prénom	Fonction

À la session de (cocher la case retenue) :  Aix-en-Provence  
 Nantes  
 Lyon  
 Lille  
 Rouen  
 Bordeaux

## IV. PRIX DE LA FORMATION

**Le prix de la formation, objet de la présente convention, s'élève à 1000 € (mille euros) net de taxe** (art.261 du code général des impôts) pour un participant. Une remise de 15 % est faite si le bénéficiaire inscrit 2 participants ou plus

*Somme à payer :*

- 1 seul participant = 1000 €  
 Plusieurs participants = 850 x      =      €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par le Cerema pour la formation.

Le bénéficiaire réglera l'intégralité de la prestation à réception du titre de recette, par virement ou par chèque, à l'ordre d'une des agences comptables du Cerema.

## **V. MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT MIS EN OEUVRE**

Le formateur propose les supports pédagogiques de toute nature (documentation, etc) nécessaires à la formation.

Le prêt de vélo pour la visite technique commentée est pris en charge par le Cerema

La formation est dispensée par les formateurs suivants (CV en annexe) :

- Jérôme CASSAGNES
- Joachim HENRY
- Flavien LOPEZ
- Bertrand DEBOUDT
- Victor LESAULNIER
- Marion VALENTIN
- Jérôme MATHEUS
- Thomas JOUANNOT

## **VI. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉHENDER LES RÉSULTATS DE L'ACTION**

À l'issue de la formation, le formateur demande aux stagiaires une évaluation à chaud de la prestation réalisée. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire élaboré par le formateur. Il permettra de juger du résultat des acquis individuels de la formation.

## **VII. SANCTION DE LA FORMATION**

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation individuelle précisant notamment les objectifs, la nature, la durée et le résultat des acquis de la formation sera remise par le Cerema à chaque stagiaire, à l'issue de la prestation. Une attestation globale sera également remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

## **VIII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Le stagiaire devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le formateur.

Pour les formations en distanciel, la feuille de présence est renseignée par les formateurs après constat de la connexion et de l'assiduité de chaque stagiaire.

## **IX. NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, le Cerema doit rembourser au bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait.

## **X. DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT**

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 250 Euros à titre de dédommagement, par participant ne se présentant pas à la formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## **XI. LITIGES**

Tout litige relatif notamment à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

à

le

Le bénéficiaire de la formation

L'organisme de formation Cerema

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature

Référent Formation